



FICHE TECHNIQUE ET DECLARATION DE CONFORMITE

FVP

CE DOCUMENT EST VALABLE POUR L'ENSEMBLE DES CALIBRES ET COLORIS

Description :

Boyau cellulosique imperméable fabriqué à base de cellulose régénérée permettant de fabriquer tout type de charcuterie cuite. La barrière imperméable se situe à l'extérieur ce qui lui donne un aspect brillant et facilite la coupe de vos produits.

Forte contraction naturelle. Produit perméable à l'eau, l'oxygène et à l'arôme. Boyau non comestible.

Les calibres réalisables sont de 65mm à 110mm.

Composition :

- Cellulose régénérée renforcée d'une feuille de papier en fibre de cellulose
- Polychlorure de vinylidène (PVDC)
- Pigments (si coloré)
- Glycérine végétale de qualité alimentaire
- Eau

Applications et conseils d'utilisation

Principales applications :

Pour la fabrication de saucisses cuites non fumées.

Conseils d'utilisation :

A tremper 30 à 60 minutes dans de l'eau tiède en immersion totale avant utilisation. Pousser jusqu'au calibre poussé conseillé. Refroidissement des saucisses impératif après cuisson par douchage ou par un bain d'eau froide jusqu'à la température à cœur souhaitée.

Caractéristiques du boyau

Paramètres	Valeurs	Normes
Perméabilité aux gaz		
Vapeur d'eau	5 g/m ² d	(23°C/85% h. r.) ISO 15106
Oxygène	75 cm ³ /m ² d bar	(23°C/75% h. r.) DIN 53380

Stockage :

Ce produit doit impérativement être stocké dans un endroit frais, sec et à l'abri de la lumière.

Évitez le contact direct avec la lumière du soleil.

DDM : 12 mois à partir de la date de livraison.



FICHE TECHNIQUE ET DECLARATION DE CONFORMITE

FVP

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration et fabrique ou importe le matériau faisant l'objet de la déclaration

Madame : Céline NEICHEL

Fonction : Responsable qualité

Nom et adresse de la Société :

WALTER

56, rue de l'Industrie

Z.I. Sud - B.P. 20088

67162 WISSEMBOURG Cedex

2. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration

Description : FVP

Boyaux composés de cellulose régénérée et de PVDC, sans barrière fonctionnelle.

Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :

Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)

Cellulose régénérée renforcée d'une feuille de papier en fibre de cellulose, PVDC, Pigments (si coloré), glycérine végétale de qualité alimentaire, eau.

Applications :

Produits type charcuteries cuites suivis d'un stockage longue durée à température ambiante, réfrigéré ou à l'état congelé

Déclaration émise le : 31/10/2023



FICHE TECHNIQUE ET DECLARATION DE CONFORMITE

FVP

3. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :

- **Décret n°2007-766 du 10 mai 2007** portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
- **Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 2007-766 du 10 mai 2007** portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
- **LOI n° 2012-1442 du 24 décembre 2012** visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol A (1)

Plastiques :

- **Règlement (UE) n° 10/2011** de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires **et ses amendements**

Cellulose :

- **Directive 2007/42/CE** de la Commission du 29 juin 2007 relative aux matériaux et aux objets en pellicule de cellulose régénérée, destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
- **Conformité aux recommandations Allemandes :**
BfR XXXVI: Paper and board for food contact

Réglementations spécifiques pour les colorants et impressions :

- **Résolution AP (89) 1** du Conseil de l'Europe, relative à l'utilisation des colorants dans les matériaux plastiques entrant en contact avec des denrées alimentaires.
- **Liste d'exclusion du guide EUIA** encres d'imprimerie appliquées sur la face non en contact des aliments des emballages de denrées alimentaires
- **BfR XI:** Colorants for Plastics and other Polymers Used in Commodities (if colored)



FICHE TECHNIQUE ET DECLARATION DE CONFORMITE

FVP

Particularités :

Non concerné

- Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire.
- Règlement (UE) 2022/1616 de la Commission du 15 septembre 2022 relatif aux matériaux et objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant le règlement (CE) no 282/2008 («Journal officiel de l'Union européenne» L243 du 20 septembre 2022)

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants (cocher les cases pertinentes, si concerné) :

Déclaration(s) des fournisseurs de matières premières
(composant le matériau objet de l'attestation)

Analyse de migration globale (si concerné)

Simulant	Conditions	Résultats
Ethanol 10%	2h à 100°C	< 10 mg / dm ²
Isooctane	2h à reflux	< 10 mg / dm ²
Ethanol 95%	2h à reflux	< 10 mg / dm ²

Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées :

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques



FICHE TECHNIQUE ET DECLARATION DE CONFORMITE

FVP

4. Information sur les substances avec restrictions (dont la migration spécifique)

Migrations spécifiques

Simulants et conditions :

Ethanol 10% : 2h à 100°C – Ethanol 95% : 1.5heures à 60°C – Isooctane : 2 jours à 60°C

Noms	Identification / Numéro ref. CEE ou CAS	Limites
Chlorure de vinyle	127	Non détectable

Les tests de migration spécifiques effectués confirment que les limites de migration spécifique ne sont pas dépassées.

Présence d'additifs à double fonctionnalité

Noms	Identification Numéro ref. CEE ou CAS
Glycérine	E 422
Cire de carnauba	E 903

Sur la base des déclarations des producteurs de matières premières, nous vous informons que la migration de ces additifs n'est pas détectable et qu'ils ne migrent pas en quantité suffisante pour avoir un effet technique dans les aliments finaux.

Autres (ex : auxiliaires technologiques)

Non concerné

** Une substance est référencée par son nom, N°CAS et/ou EINECS et/ou PM ref. dans le cas des plastiques*

5. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Le matériau et/ou l'objet référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, est apte au contact de : *(cocher les cases pertinentes)*

Tous types de denrées

OU

Denrées sèches et assimilées

Denrées humides/produits aqueux



FICHE TECHNIQUE ET DECLARATION DE CONFORMITE

FVP

- Denrées acides
- Denrées alcooliques
- Denrées congelées et surgelées
- Glaces alimentaires
- Denrées grasses

Si facteur correcteur, le mentionner :

- Autre : **Traitement thermique dont la cuisson jusqu'à +121°C**

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet : 6 dm² / kg d'aliment

6. **Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches** Non concerné

7. **Informations complémentaires**

OGM

Absence d'OGM selon les Règlements CE n° 1829/2003 et 1830/2003

Allergènes

Absence de produits allergènes selon les directives 2003/89/CE, 2006/142/CE et 2007/68/CE (hors contamination fortuite)

Ionisation :

Produit non ionisé

Non utilisation intentionnelle de :

1. BADGE : 2, 2-bis (4-hydroxyphenyl) propane bis (2, 3-epoxypropyl) ether (selon règlement 1895/2005/CE)
2. BFDGE : bis (hydroxyphenyl) methane bis (2, 3-epoxypropyl) ethers (selon règlement 1895/2005/CE)
3. NOGE : novolac glycidyl ethers (selon règlement 1895/2005/CE)
4. Bisphénol A
5. Diarylide pigments.
6. Phtalates.
7. Colorants Azoïques (selon annexe de la directive 2002/61/CE)



FICHE TECHNIQUE ET DECLARATION DE CONFORMITE

FVP

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Fait à WISSEMBOURG le 31/10/2023

Ets WALTER SAS
56 rue de l'Industrie
Z.I Sud - BP 20088
67162 WISSEMBOURG Cedex
Tél. 03 88 54 24 25
Fax 03 88 54 32 50